

DECISION DU MAIRE 2025/042

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Renouvellement
contrat de location
d'un véhicule
frigorifique pour la
cuisine centrale**

**Société PETIT
FORESTIER
Mâcon (71)**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la nécessité de louer un véhicule frigorifique pour le transport et la livraison des repas des écoliers depuis la cuisine centrale vers les réfectoires des écoles,

Considérant le faible kilométrage du véhicule actuel, son bon état et la possibilité de reconduire le contrat existant dans les mêmes conditions avec l'option de Smart connect télématique samsara (relevé de température) incluse,

Vu l'offre présentée par la société PETIT FORESTIER – 254 rue des Grandes Teppes – ZAC de Sennecé-les-Mâcon – 71000 MACON,

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer le contrat proposé par la société PETIT FORESTIER pour le renouvellement de la location d'un véhicule frigorifique,

ARTICLE 2 : le contrat est conclu :

- ✓ aux conditions suivantes :
 - Coût forfaitaire mensuel : 726, 00 € HT (*sept cent vingt-six*) TVA applicable au taux en vigueur
 - Désignation du véhicule : véhicule FIAT DOBLO Court – caisse frigorifique IRL (descriptif annexé au contrat)
 - Durée du contrat : 5 ans
 - Forfait 500 km (mensuel)
 - Option Smart connect télématique samsara (relevé de température) incluse
 - 100 km supplémentaires : 8, 41€ HT (*huit euros quarante et un cts*) TVA applicable au taux en vigueur
- ✓ et selon les conditions particulières de location énumérées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique du SCG

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 8 juillet 2025



Edith GUEUGNEAU
Maire